

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017**

**Délibération**  
n° 2017.12.116.B

**Entretien des  
espaces verts  
communautaires :  
appel d'offres ouvert**

**LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 décembre 2017**

**Secrétaire de séance** : Guy ETIENNE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Maud FOURRIER, Annie MARAIS, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Excusé(s)** :

Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.12.116.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES : APPEL D'OFFRES OUVERT**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême doit assurer l'entretien des divers espaces verts situés sur l'ensemble de son territoire, dont elle a la propriété (zones d'activités économiques, équipements structurants...) et ne peut réaliser l'ensemble des travaux correspondants en régie.

Il convient donc de lancer une consultation pour l'entretien récurrent et programmable des différents sites.

En raison de l'ampleur des sites à entretenir, il est proposé de découper le territoire de l'agglomération en différents lots.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- **Lot n°1:** Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et autres espaces communautaires sur les communes suivantes : Jauldes, Brie, Champniers, Ruelle, Gond-Pontouvre et l'Isle d'Espagnac. Estimation 80 000 € HT
- **Lot n°2:** Marché réservé de l'article 36 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et autres espaces communautaires sur les communes de : Marsac, Asnière-sur-Nouère, Vindelle, Balzac, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix, Fléac, Linars et Angoulême. Estimation 40 000 € HT
- **Lot n°3:** Marché réservé de l'article 36 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques et autres espaces communautaires sur les communes de : Mornac, Touvre, Magnac-sur-Touvre, Soyaux, Garat, Bouëx, Sers, Vouzan, Dirac, Torsac, Dignac, Puymoyen, La Couronne, Roulet-Saint-Estèphe, Voeuil-et-Giget, Saint-Michel, Trois-Palis, Sireuil, Nersac, Mouthiers-sur-Boëme, Claix, Plassac-Rouffiac et Voulgézac. Estimation 40 000 € HT

Pour rappel, l'article 36 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics dispose que :

- « I. - Des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à [l'article L. 5213-13 du code du travail](#), à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à [l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles](#) ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.
- II. - Des marchés publics ou des lots d'un marché public autres que ceux de défense ou

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

de sécurité peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'[article L. 5132-4 du code du travail](#) et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

III. - Un acheteur ne peut réserver un marché public ou un lot d'un marché public à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions du I et à ceux qui répondent aux conditions du II. »

La durée des marchés est fixée de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Les marchés pourront ensuite être renouvelés annuellement par reconduction expresse trois fois.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

### **Je vous propose**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation.

**D'IMPUTER** la dépense aux articles 61521, 61522 et 61528 tous budgets confondus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>26 décembre 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>26 décembre 2017</b>